



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

*Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale du 5 juillet 2019*

## Article 1

Tout adhérent, qu'il soit membre de droit, membre élu ou membre actif s'engage à respecter le présent règlement

## Article 2

De par les statuts de l'ABIUT, les IUT sont, de fait, membres actifs. Leur cotisation annuelle est ainsi définie :

- Jusqu'à mille étudiants : 50 euros
- Plus de mille étudiants : 100 euros

## Article 3

Les personnels en exercice dans les bibliothèques d'IUT qui adhèrent à l'ABIUT ont une cotisation annuelle ainsi définie : 10 euros.

## Article 4

Les cotisations doivent être versées au trésorier élu par le Conseil d'administration de l'ABIUT. Le trésorier rend compte à l'assemblée générale annuelle des mouvements effectués.

## Article 5

Tous les participants aux rencontres de l'ABIUT peuvent assister à l'Assemblée générale mais seuls les adhérents individuels, à jour de leur cotisation, et les représentants uniques d'IUT à jour de leur cotisation, peuvent prendre part au vote.

## Article 6

L'ABIUT doit veiller à promouvoir les bibliothèques d'IUT, elle ne peut être sollicitée à des fins commerciales.

## Article 7

Toute modification du règlement intérieur doit être entérinée par l'assemblée générale la majorité simple des présents ou représentés.

## Article 8

Un membre du bureau peut, en cas d'absence, être représenté par un membre, choisi par lui, dans le Conseil d'administration

## Article 9

Les membres d'un même IUT ne peuvent excéder plus d'un tiers au Conseil d'administration



**ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES D'IUT**

2, place Doyen Gosse - 38031 Grenoble cedex

SIRET 91167190700010

contact@abiut.fr ● <http://www.abiut.fr>